

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFA 113 Modalités de constitution des provisions au titre de l'article R. 2321-2 du CGCT.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014 arrêtant le budget de fonctionnement pour 2015 ;

Vu la délibération des 16 et 17 mars 2015 arrêtant la décision modificative n° 1 ;

Vu le budget supplémentaire de la Ville de Paris des 29 et 30 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de constitution des provisions au titre de l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, en application de l'article R. 2321-2 du CGCT, à inscrire les provisions suivantes :

- 3.273.030 euros pour risques et charges.

La prévision est portée de 6.000.000 euros à 9.273.030 euros.

- 9.792.326 euros pour créances douteuses.

Article 2 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 042, compte 6815, pour 3.273.030 euros et au chapitre 042 compte 6817, pour 9.792.326 euros du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

Article 3 : Les recettes sont inscrites au chapitre 040, compte 15112, pour 3.273.030 euros et au chapitre 040, compte 4912, pour 9.792.326 euros du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO